

RUGELINYANGE Charles
Chef de Chantier
1.1.1970
Routes Bitumées
B.P. 24 KIGALI

Muhima, le 27/01/1993

A traiter par MBERA
Date d'entrée 04 FEV 1993
N° classement 436/Rup 3003/ su / Procé

Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI

Monsieur le Ministre de l'Armée Rwandaise
KIGALI

Objet: Demande execution
de jugement: R.H.P.3003/510.

Monsieur le Chef d'Etat ^{Najor} de la Gendarmerie
KIGALI

Messieurs,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous
présenter encore mes doléances pour que vous puissiez dégager une décision la plus
efficace à ma requête.

Suite à ma lettre du 23 Mai 1992,
vous expliquée comment les Gendarmes me menacé en date 6/5/1992 Chez moi et la
lettre du 7/5/92 adressée à Monsieur le procureur de la République, et voila que
celui-ci défendais le, malfaiteurs NKUNZI Dismas et les Trois Gendarmes qui me
menacé chez moi pendant la nuit du 6/5/1992 avec leurs fisuls pour cela, j'ai
lui tenoigné dans ma lettre du 10 juillet 1992 dont vous avez copie, cette lettre
remplie tous les temoignages de ces malfaiteurs que le procureur a négligé pour
les punir, je demanderais l'execution de jugement parceque la Télévision
Rwandaise vient tout le certifié.

Dans l'espoir que vous reserverez une suite
la plus efficace à ma requête, je vous prie d'agrée, Monsieur le Ministre,
l'expression de ma très haute considération.

Copie pour Information à :

- Monsieur le Préfet de Préfecture
de la Ville
KIGALI

✓ - Monsieur le Procureur de la République
KIGALI

RUGELINYANGE Charles
Chef de Chantier 1.1.1970

